



Grüezi ! Bienvenue ! Benvenuto ! Beinvegni !



Le drapeau suisse © DFAE, Présence Suisse

Cher(e) Membre,

Aujourd'hui, la Suisse accueille plusieurs milliers d'anciens élèves des Grandes Ecoles Européennes.

Afin de faciliter votre venue sur le territoire suisse, nous avons élaboré ce fascicule d'accueil. Sa vocation est d'examiner, de manière succincte, les principales démarches administratives à suivre lors de votre arrivée, ainsi que d'aborder quelques spécificités de notre pays.

Nous remercions chaleureusement Marie-Luce Baudalet et David Badower, Essec, qui ont refondu et mis à jour ce document pour notre Edition 2023.

Nous vous souhaitons la bienvenue en Suisse !

Le Président de l'ASAGE,

Stéphane LURY

Au sommaire de cette première prise de contact avec votre nouveau (ou futur) pays de résidence

1. LA SUISSE - QUELQUES MOTS SUR SON HISTOIRE, SA GÉOGRAPHIE, SA DÉMOGRAPHIE	3
A. LA SUISSE EN QUELQUES CHIFFRES.....	3
B. LA SUISSE EN 26 CANTONS ET 4 LANGUES	4
C. QUELQUES LIENS ET LECTURES UTILES POUR APPROFONDIR.....	5
2. TRAVAILLER EN SUISSE, LES INCONTOURNABLES	6
A. L'AUTORISATION DE SÉJOUR.....	6
B. LE CONTRAT DE TRAVAIL	6
C. LE SALAIRE.....	7
D. LA PRÉVOYANCE (COUVERTURE SOCIALE).....	11
3. S'INSTALLER EN SUISSE	14
A. LE DÉMÉNAGEMENT ET L'IMPORT DE VÉHICULE EN SUISSE	14
B. IMPORTATION DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET AUTRES MARCHANDISES	14
C. DÉCLARATION À L'AMBASSADE OU AU CONSULAT	15
D. LE LOGEMENT.....	16
E. L'ÉDUCATION DES ENFANTS EN SUISSE	18
F. LES TRANSPORTS EN COMMUN	19
G. LA VOITURE	20
H. LES BANQUES.....	21
I. LES COMMERCES.....	22
J. LES OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES ET INTERNET.....	22
K. LES NUMÉROS UTILES	23
L. TRI DES ORDURES	23
4. POUR CONCLURE...	24

1. La Suisse - quelques mots sur son histoire, sa géographie, sa démographie

Jean Racine disait, dans Les Plaideurs, « Point d'argent, point de Suisse ». Difficile de faire fi de ce préjugé ancré dans l'inconscient collectif. Car il est vrai, la Suisse est un petit pays riche où les banques prospèrent. Toutefois elle est dénuée de ressources minières et autres matières premières qu'elle doit importer. En revanche, la Suisse exporte ses biens et services : montres et autres produits issus des industries mécaniques de précision, spécialités industrielles, pharmacie, assurances mais aussi chocolats, fromages...La Suisse est, d'un point de vue économique, sans aucun doute tournée vers les pays étrangers.

La Suisse est aussi connue pour sa particularité constitutionnelle : c'est un Etat Fédéral, même si elle garde le nom de confédération. Ainsi, les Etats ou Cantons qui la composent ont renoncé à une part de leur souveraineté qu'ils ont délégué à un Etat supérieur qui leur est commun. Cet Etat Fédéral est compétent pour de nombreux domaines (fiscalité, santé publique, éducation...). Les tableaux et cartes qui suivent permettront de mieux appréhender ce pays doté d'une grande diversité linguistique et culturelle.

A. La Suisse en quelques chiffres

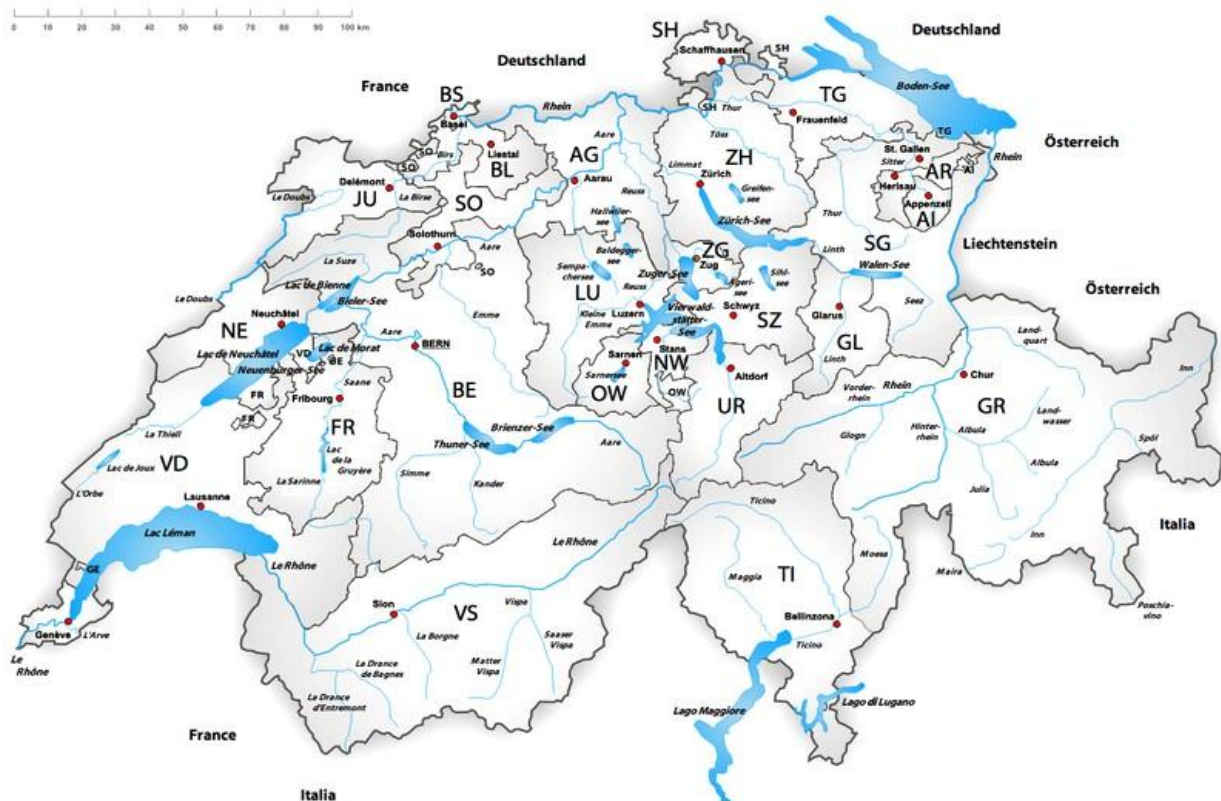
<u>Langues officielles</u>	Allemand, Français, Italien, Romanche
<u>Devise</u>	« Un pour tous, tous pour un »
<u>Hymne national</u>	Cantique suisse
<u>Gentilé</u>	Suisse, Suissesse
<u>Capitale</u>	Berne : 46° 57' N, 7° 25' E
<u>Superficie</u>	41'285 km ² (classé 133 ^{ième})
<u>Population</u>	8'738'791 hab., classée 100 ^{ième} , densité : 212 hab./km ² (2021)
<u>Plus grande ville</u>	Zurich : 421'878 hab. (2020)
<u>Forme de l'Etat</u>	Etat fédéral avec régime parlementaire
<u>Président</u>	Alain Berset (depuis janvier 2023)
<u>Histoire</u>	Pacte fédéral (Serment du Grütli) : 1 ^{er} aout 1291 Création de l'Etat fédéral : 12 septembre 1848 Création du Jura : 1 ^{er} janvier 1979
<u>Indice de Développement Humain</u>	0,962 (1er). Chiffres 2021
<u>Monnaie</u>	Franc suisse (CHF)
<u>PIB (Parité de pouvoir d'achat)</u>	740 milliards de US\$ (37 ^{ième}), \$84'658/hab. (9 ^{ième}). Chiffres 2022 .
<u>Taux de chômage</u>	4,3% de la population active (Q3 2022)
<u>Dettes publiques brutes</u>	40,3% du PIB (2022)
<u>Indicatif téléphonique</u>	+ 41

B. La Suisse en 26 cantons et 4 langues

Une notion clé pour vivre en Suisse : les cantons

La Suisse est une fédération de 26 cantons : Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne (R/A), Fribourg, Genève (R), Glaris, Grisons, Jura (R), Lucerne, Neuchâtel (R), Nidwald, Obwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Tessin, Thurgovie, Uri, Valais (R/A), Vaud (R), Zoug, Zurich.

Avec (R) : Canton Romand et (R/A) : canton avec un district Romand.



Le pluralisme linguistique

Quatre langues officielles et beaucoup de dialectes dont le fameux « Schwyzerdütsch » qui, bien que différent en fonction des régions, donne un sentiment d'insularité aux Suisses Alémaniques.

En fonction des cantons, les sites de l'administration seront soit bilingues (langue principale du canton + anglais, ou français et allemand pour les cantons bilingues), trilingues, plus rarement quadrilingues.

Répartition géographique des langues officielles en Suisse (2000)



[62,2%](#) de la population est germanophone, 23% est francophone, 8% parle italien et moins de 1% le romanche. Le solde correspond à la partie de la population qui utilise encore la langue de leur pays d'origine.

C. Quelques liens et lectures utiles pour approfondir

Administration et vie quotidienne :

- <https://www.ch.ch/fr/> & <https://www.admin.ch>
 - Le site [ch.ch](https://www.ch.ch) est un site officiel, en quatre langues, fournissant beaucoup d'informations très utiles pour votre arrivée en Suisse, du permis de séjour aux formes du contrat de travail en passant par les adresses des administrations cantonales pour les impôts, les titres de séjour etc.
- <https://www.cagi.ch/> pour les personnes s'installant dans le canton de Genève.
- Tourisme, activités, manifestations : <http://www.myswitzerland.com>

Quelques lectures fort utiles :

- Les Editions Loisirs et Pédagogie proposent une [série de livres](#) - au passage considérés comme un bon support pour tout candidat à la naturalisation - qui sont régulièrement mis à jour et traitent des sujets suivants :
 - Histoire Suisse.
 - Géographie de la Suisse.
 - Economie Suisse.
 - Institutions politiques Suisses.
 - La santé en Suisse.

- L'image de la Suisse.
- Les Médias en Suisse.
- « Le modèle Suisse » (François Garçon - 2011) aux éditions Tempus.
- « L'histoire Suisse en un clin d'œil » (Joëlle Kuntz – 2007) aux éditions Zoé.
- « So Sweet Zerland » (Collectif) plusieurs volumes. Pour tout savoir ! Par exemple, qui est Johanna Spiry ? Pourquoi Caran d'Ache s'appelle Caran d'Ache ? Pourquoi le drapeau Suisse est carré ? Pourquoi l'avertisseur du car postal joue du Rossini ? Pourquoi Victorinox s'appelle Victorinox ? Pourquoi le logo de Nestlé est un nid ? Etc.

2. Travailler en Suisse, les incontournables

Faites le test d'observer les réactions de votre entourage quand vous dis que vous travaillez en Suisse... et écoutez les clichés ou généralités qui peuvent en découler. Places financières, accélérateur de fortune, pays où l'on peut se faire licencié en un tour de main, cantons dépeints comme fiefs de l'optimisation fiscale, emplois fermés aux étrangers... tout y passe !

Le but de ce paragraphe est de vous proposer quelques éléments pour mieux comprendre les spécificités du travail (salarié) en Suisse.

A. L'autorisation de séjour

L'accès au marché du travail suisse a été facilité pour les ressortissants de l'Union Européenne, les citoyens Islandais, Norvégiens et de la Principauté du Lichtenstein. Il n'y a donc plus de préférence nationale - les postes vacants étaient auparavant réservés en priorité aux travailleurs « indigènes ». Cependant, à la suite d'une votation populaire récente, le système des quotas, qui limitait le nombre d'étrangers autorisés à résider et travailler en Suisse a été réintroduit pour les métiers dits « en tension » : les employeurs doivent annoncer les postes („Meldepflicht“) et justifier les embauches des non-ressortissants de l'Union Européenne.

Cependant, l'accès au marché du travail suisse n'est pas libre pour autant et une « autorisation de séjour » est indispensable. Dans le cas d'un membre de l'UE, on dénombre [5 types d'autorisations de séjour](#), délivrées sous forme de livret, mais graduellement remplacé par un format „carte de crédit“ :

- Livret L : autorisation de courte durée (en particulier pour y trouver un travail).
- Livret B : autorisation de séjour.
- Livret C : autorisation d'établissement.
- Livret Ci : autorisation de séjour avec activité lucrative.
- Livret G : autorisation frontalière (liée à l'employeur)

Si les durées liées aux titres de séjour sont harmonisées, les renouvellements et changements de statut (p.ex. de B à C) peuvent différer entre les cantons.

B. Le contrat de travail

Introduction

Le contrat individuel de travail fixe les droits et les obligations de l'employeur et du travailleur. Il n'est soumis à aucune prescription formelle et peut ainsi être conclu oralement. Un contrat écrit est toutefois dans l'intérêt des deux parties. Toute réglementation spéciale - par exemple une prohibition de faire concurrence ou une réglementation concernant les heures de travail supplémentaires - doit être fixée dans un contrat de travail écrit. Le contrat de travail peut être à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Les textes législatifs que l'on pourrait qualifier „de base“ pour le contrat de travail, se trouvent dans le Code des Obligations (« CO », en allemand „Obligationsrecht“). De façon similaire à la France, si jamais un contrat de travail n'est pas régi par une convention collective (CCT, en allemand GAV-Gesamtarbeitsvertrag), le CO fait foi.

Les articles du CO sont disponibles en ligne et sont rédigés de façon très courte.

Délais de résiliation / préavis

Un contrat de travail de durée indéterminée peut être résilié en tout temps par chacune des parties. Ces dernières doivent cependant respecter un délai de congé. En l'absence d'un contrat de travail écrit ou d'une convention collective de travail, le délai de congé est régi par le CO, comme mentionné précédemment . Il est de :

- 7 jours pendant le temps d'essai (pour la fin d'un jour).
- 1 mois pendant la première année de service (pour la fin d'un mois).
- 2 mois de la deuxième à la neuvième année de service (pour la fin d'un mois).
- 3 mois dès la dixième année de service (pour la fin d'un mois).

Contrairement à la France, où les préavis sont comptés en jours francs (c'est à dire où le préavis compte à partir de la date de réception), le préavis en Suisse est toujours effectif le 1er jour du mois suivant. En pratique, le préavis pour une démission reçue le 24 janvier par l'employeur ne compte qu'à partir du 1er février.

Un Instrument souvent utilisé en Suisse est le « congé modification » (allemand : „Änderungskündigung“). L'employeur y recourt quand les termes du contrat sont péjorés (p.ex. dans le cas d'une baisse de salaire)

Le congé donné par l'employeur est abusif s'il l'est pour cause ou durant l'accomplissement du service militaire, d'un service civil ou de protection civile ou en cas de maladie, d'accident ou de grossesse.

C. Le salaire

Combien puis-je demander ?

Pour un étranger, venir travailler et résider en Suisse peut être source de surprises : salaire plus élevé que dans le reste de l'Europe mais le coût de la vie y est aussi plus élevé. Les sites suivants publient des études sérieuses sur ces sujets : salaires, coût de la vie, coût du logement ...

- <https://www.ch.ch/fr/salaire-minimum-et-salaire-moyen>
- Les employeurs sont tenus de respecter des salaires respectables, qui peuvent être calculés via l'outil en ligne du « Salarium » (lien direct ici : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/salaires-revenus-cout-travail/niveau-salaires-suisse/salarium.html>)

Comme dans beaucoup d'autres pays, c'est le salaire brut qui est négocié avec l'employeur. A partir de ce montant brut il faut retirer un certain nombre de charges. Bien entendu il ne faut pas simplement convertir les francs suisses en euro, mais bien tenir compte du coût de la vie – voir ci-dessus.

Quel sera mon salaire net après déductions ?

Les habitués des longues feuilles de salaire françaises seront surpris du peu de cotisations en Suisse. En effet, certaines « compétences » sont déléguées à l'individu. Par exemple, il n'y aura pas de cotisation sécurité sociale ni mutuelle, mais vous devrez souscrire à une assurance santé (couverture obligatoire et mutuelle) à titre privé. Nous y revenons plus tard dans le document.

Les cotisations obligatoires et au même taux pour tout le monde :

A partir du salaire brut, des charges fixes - dont les explications se trouvent dans la suite ou sur les [sites référencés](#) – sont déduites/ajoutées pour aboutir au salaire net d'un salarié :

- Assurance vieillesse, survivants, invalidité et perte de gain (AVS/AI/APG) : 5,3 %.
- Assurance chômage (AC) : 1,1% du salaire, limité à Fr. 148'200/an.
- Assurance « perte de gain » (connue sous l'abréviation „EO“ en allemand) : maternité/congé paternité/militaire : 0,7 à 3.5%.

Soit un prélèvement d'au minimum 7.1% du salaire brut (attention aux plafonds de l'AC).

Les cotisations obligatoires, mais modulées en fonction de l'employeur :

- Assurance prévoyance professionnelle ou LPP (« 2ème pilier », correspondant à une retraite par cotisation) - pour un salaire annuel au-delà de Fr. 21'150. Voir plus bas.
- Assurance perte de salaire pour maladie ou accident. En effet, contrairement à la France où les jours de maladie sont pris en charge par la Sécurité Sociale, c'est l'employeur qui verse l'indemnité journalière (allemand : „Taggelder“). Il est fortement conseillé de jeter un œil sur votre règlement d'entreprise, car la durée et le taux de prise en charge peuvent varier ! Il existe 3 « échelles » de référence en Suisse (Zürich, Bâle et Berne).
- A noter que les allocations familiales sont versées par l'employeur, qui se fait rembourser par le canton : versement d'un montant par enfant qui est fonction de l'âge de l'enfant et du canton d'établissement de l'entreprise (en pratique entre Fr. 200 et Fr. 300 par enfant).

Quelles dépenses dois-je intégrer dans mon calcul ?

Enfin, il ne faut pas oublier de tenir compte d'autres dépenses importantes :

- L'assurance maladie – obligatoire - qui varie selon les prestations choisies. Elle doit être contractée dans les trois mois suivant l'arrivée en Suisse. En fonction des cantons, une lettre de rappel pourra vous être envoyée si jamais vous oubliez de vous soumettre à cette obligation.
- Assurance « ménage » pour les biens personnels et la responsabilité civile.
- Protection juridique, etc.

Un élément ayant un net impact sur votre salaire net : l'impôt sur le revenu !

Last but not least la taxation ou l'impôt sur le revenu. Celle-ci sera effectuée « à la source » (allemand : „Quellensteuer“) pour les étrangers qui ne sont pas titulaire d'un livret C. Les revenus supérieurs à Fr. 120'000 feront ensuite l'objet d'une taxation dite ordinaire, c'est à dire sur la base d'une déclaration (seule exception Genève : Fr. 500'000).

Le % d'imposition à la source est une compétence cantonale ; en général les barèmes sont disponibles sur les sites des administrations fiscales cantonales (allemand : „Steueramt“). Le % est en général modulé en fonction de l'état civil, du nombre d'enfants à charge, de l'impôt ecclésiastique, et du nombre d'actifs dans le couple.

Il existe quelques mécanismes de rectification d'impôts à la source, il suffit de consulter les sites cantonaux pour se procurer les formulaires.

C'est l'employeur qui collecte l'impôt à la source et le reverse aux administrations.

Quant à la déclaration d'impôts qui attend tout étranger en permis C ou dépassant les plafonds, elle peut paraître longue et fastidieuse, mais de plus en plus de cantons ont recours aux déclarations en ligne avec des formulaires explicatifs. Un élément important à avoir pour la déclaration est le fameux certificat de salaire („Lohnausweis“), généralement envoyé par l'employeur dans le courant du premier trimestre de l'année suivante.

Toujours en fonction des cantons, on pourra vous demander de payer votre impôt en avance - rectifié avec la déclaration par la suite.

L'impôt suisse a trois composantes : l'impôt fédéral, cantonal et communal. Les deux derniers sont utilisés comme instruments d'attractivité et de compétitivité - certains cantons sont connus pour leurs taux d'imposition très bas !

Le site fédéral [ch.ch](http://www.ch.ch) centralise les liens vous permettant d'estimer vos impôts

<https://www.ch.ch/fr/montant-impots/>

Et pour les frontaliers ?

Pour les frontaliers, le tableau ci-après (extrait de <http://www.travailler-en-suisse.ch>) est important à considérer.

ACTIVITÉ	LIEU D'HABITATION	CANTON DE TRAVAIL	CONDITIONS SPÉCIALES	LIEUX DE PAIEMENT DE L'IMPÔT
Salarié	France	Genève, Zürich, Argovie	-	Genève, Zürich, Argovie

ACTIVITÉ	LIEU D'HABITATION	CANTON DE TRAVAIL	CONDITIONS SPÉCIALES	LIEUX DE PAIEMENT DE L'IMPÔT
Salarié	France	Genève	Conjoint(e) travaillant en France ou dans les cantons de Bâle ville, Bâle campagne, Berne, Jura, Neuchâtel, Soleure, Valais, Vaud	Genève pour les revenus perçus à Genève. France ou autres cantons pour les revenus perçus en France ou dans ces cantons
Salarié	France	Bâle ville, Bâle campagne, Berne, Jura, Neuchâtel, Soleure, Valais, Vaud	Retour en France quotidien	France (voir en bas de tableau le cas particulier pour certains frontaliers du canton de Vaud)
Salarié	Union européenne et AELE	Tous les cantons	Retour en France une fois par semaine (où se trouve la résidence principale), résidence en Suisse le reste du temps	Suisse
Indépendant	France	Bâle ville, Bâle campagne, Berne, Genève, Jura, Neuchâtel, Soleure, Valais, Vaud	-	Suisse
Salarié ou indépendant	Suisse	Tous les cantons	L'administration fiscale considère qu'une personne a séjourné en Suisse lorsque : - la personne a résidé pendant au moins 30 jours sans interruption notable et y a exercé une activité lucrative, - la personne a résidé au moins 90 jours sans interruption notable sans y avoir exercé d'activité lucrative.	Suisse

Cas particulier du canton de Vaud : les frontaliers travaillant dans le canton de Vaud et avec un trajet aller supérieur à 1h30 sont imposés à la source, contrairement aux accords fiscaux conclus entre la Suisse et la France. Ce n'est pas légal, mais les démarches pour avoir gain de cause ne sont pas simples à mettre en œuvre.

Pour les résidents, l'impôt sur le revenu est calculé à partir du revenu imposable. Ce dernier est égal au revenu brut, soit les gains issus d'une activité salariée ou indépendante, les intérêts et dividendes des produits financiers – en Suisse il n'y a pas de taxe sur le gain en capital - et les éventuelles rentes, pensions ou gains de jeux. De ce revenu brut il est possible de soustraire un certain nombre de dépenses

comme par exemple les charges ayant permis l'acquisition du revenu - les trajets, les repas et frais de garde des enfants.

Le plus souvent un étranger résident sera imposé à la source. L'employeur prélève alors l'impôt sur le salaire pour le reverser directement au canton concerné. Dans tous les cas, le montant de l'impôt dépend du lieu d'habitation et du lieu de travail, d'autres facteurs peuvent aussi entrer en ligne de compte. Par exemple, si le salaire dépasse un certain montant, il faut faire une déclaration aux impôts. Chaque « entité » : commune, canton et fédération applique son propre taux d'imposition.

Comme partout le sujet est, par nature, complexe et il est fortement recommandé, en plus d'examiner les différents sites dédiés à ce sujet, de prendre conseils auprès d'un spécialiste qui vous assistera pour établir votre déclaration et obtenir les déductions auxquelles vous avez droit. Les banquiers quant à eux ne peuvent être vus donner des conseils d'optimisation fiscale (à l'exception du troisième pilier).

D. La prévoyance (couverture sociale)

Comme nous l'avons déjà vu ci-avant, c'est une logique d'assurance qui est utilisée en Suisse. Ainsi, tout résident suisse ou travailleur frontalier sera confronté à des choix d'assurance. En plus de celles évoquées ci-dessus (AVS/AI/APC, AC ...) il faut aussi considérer :

- L'assurance maladie (LAMal). Elle est obligatoire pour les résidents suisses.
- L'assurance Accidents (LAA). Elle est prise en charge par l'employeur.
- La Prévoyance Professionnelle (LPP) ou « deuxième pilier ». L'AVS/AI constitue le « premier pilier ».

Les « trois piliers » constituent la base de la sécurité sociale et de la prévoyance en Suisse. Les deux premiers ont déjà été évoqués et seront développés plus bas. Le troisième pilier, ou prévoyance individuelle, est constitué par l'ensemble des véhicules de placement qui viennent compléter les deux premiers (proposé par les banques, assurances...).

A ce stade il est utile de mentionner les ouvrages très complets de Pierre Novello : « Le guide de votre prévoyance » (juin 2012) et « Comment financer sa retraite » (mai 2020), qui traitent de manière approfondie tous ces sujets un peu ésotériques pour qui n'est pas habitué à la logique adoptée en Suisse.

1 - L'assurance accident (LAA)

Est considéré comme accident « toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire ».

L'Assurance Accident est obligatoire pour tous les salariés en Suisse. Elle est souscrite par l'employeur. Cette assurance couvre, pour autant que l'assuré travaille au moins huit heures par semaine chez le même employeur :

- Les accidents professionnels
- Les accidents non professionnels
- Les maladies professionnelles

L'assurance accident prend en charge – pour l'assuré et les membres de sa famille qui ne travaillent pas :

- Le traitement médical, ambulatoire ou hospitalier en chambre commune, y compris les médicaments et analyses ordonnés par le médecin.
- Les traitements dispensés par les dentistes ou les professions paramédicales.
- L'ensemble des frais en cas d'hospitalisation.
- Les frais auxiliaires (frais de voyage, de transport et de sauvetage).
- L'assuré totalement ou partiellement incapable de travailler à la suite d'un accident a droit à des indemnités journalières.
- Rente invalidité.
- Indemnité en capital.
 - Allocation pour impotent.
 - Rente de survivant.

Dans tous les cas, il ne faut pas oublier de remplir une déclaration d'accident qui devra être remise à l'assureur via l'employeur.

2 - L'assurance chômage

L'Assurance Chômage vise à garantir aux personnes assurées une compensation convenable du manque à gagner causé par :

- Le chômage
- La réduction de l'horaire de travail (chômage technique)
- Les intempéries (fermeture de l'entreprise)
- L'insolvabilité de l'employeur

En Suisse tous les salariés ont l'obligation de cotiser à l'Assurance Chômage. Les droits à l'indemnité changent en fonction du lieu de résidence (Frontalier ou domicilié en Suisse). Le site de l'ORP (ou www.ch.ch donnent les informations essentielles.

3 - L'assurance maladie (LAMal)

Chaque personne domiciliée en Suisse doit choisir une assurance maladie. Si ce choix n'est pas effectué dans les délais, un prestataire est attribué d'office. L'assurance obligatoire des soins est régie par la loi fédérale sur l'assurance maladie du 18 mars 1994 et ses ordonnances d'exécution, ainsi que par la loi fédérale sur les parties générales des assurances sociales du 6 octobre 2000.

On entend par maladie « toute atteinte à la capacité physique ou mentale qui n'est pas due à un accident

et qui exige un examen ou un traitement ou provoque une incapacité de travail ».

Pour l'assurance maladie il faut, en général, que l'assuré prenne à sa charge une franchise annuelle (Fr. 300, 500, 1000, 1500...) puis une quote-part de 10% des frais engagés au-delà de cette franchise. En général il n'y a pas de franchise pour les enfants mais les remboursements se font à 90% uniquement. L'employeur peut recommander une assurance maladie voire sponsoriser – partiellement ou totalement - les primes d'assurances. A titre indicatif, pour une famille avec deux enfants, il faut compter Fr. 20'000/an de prime LaMAL avec des franchises de Fr. 1'500/an pour les adultes. Mais cela dépend de beaucoup de critères et donc ce moment n'est qu'indicatif.

Pour toutes ces questions de prévoyance et d'assurance, le courtier de l'employeur saura assister le novice !

3. S'installer en Suisse

... quelques informations à savoir ou comment ne pas devoir ouvrir son camion de déménagement à la frontière ou renoncer à son stock de reblochon ou de beurre salé breton...

Maintenant que le contrat de travail est compris, signé, que vous avez pu établir votre budget mensuel et que vous avez trouvé le canton qui accueillera votre nouveau domicile, voici venu le temps de préparer la voiture et les cartons.

A. Le déménagement et l'import de véhicule en Suisse

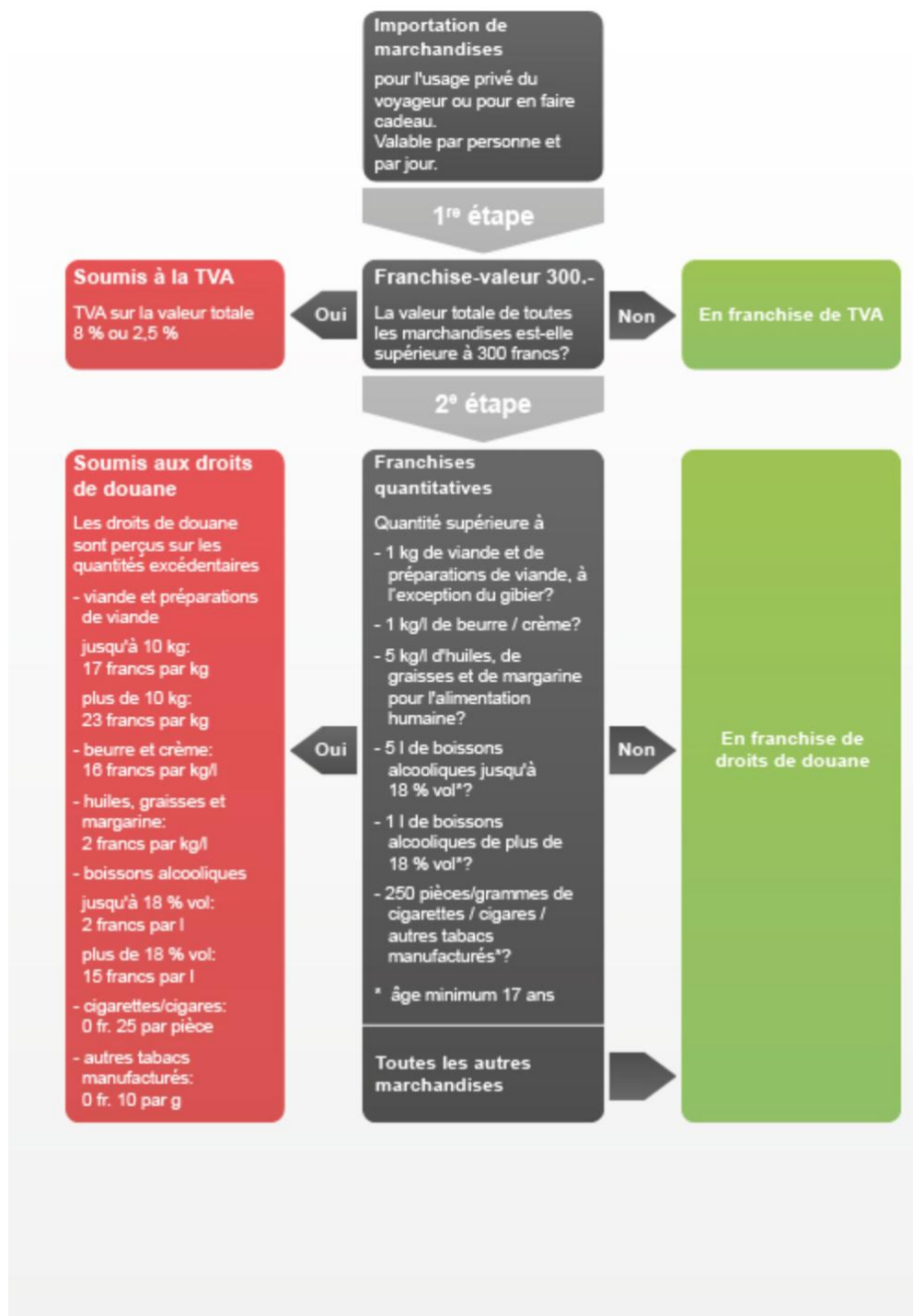
Toutes les informations pour l'import des biens personnels lors du déménagement en Suisse sont disponibles et détaillées sur www.ch.ch et sur www.admin.ch.

B. Importation de denrées alimentaires et autres marchandises

Pour le passage en douane, une franchise de Fr. 300/personne et par jour est en place, avec des quotas sur certaines denrées alimentaires (voir le schéma ci-dessous). Ainsi il faut faire attention à ces franchises lorsque l'on va faire ses courses en France.

Cette réglementation peut varier, se renseigner sur le site fédéral

Lien utile : <https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-particuliers/voyages-et-achats--franchises-quantitatives-et-franchise-valeur/importation-en-suisse/franchises-quantitatives--denrees-alimentaires--alcool-et-tabac.html>



C. Déclaration à l'ambassade ou au consulat

Lors d'une installation en Suisse, il est recommandé de s'enregistrer auprès de l'ambassade ou du consulat. Voici les adresses des représentations françaises pour Berne et Genève :

Ambassade de France en Suisse
Schosshaldenstrasse 46,
CH-3006 Berne

Tel : +41 31 359 21 11

www.ambafrance-ch.org

Consulat Général de France

Cours des Bastions, 2

CH-1205 Genève

Tel : +41 22 319 00 00

info@consulfrance-geneve.org

www.consulfrance-geneve.org

Il y a des représentations françaises dans beaucoup d'autres villes suisses : Zürich, Bâle, Lugano, Sion...
(<https://www.eda.admin.ch/countries/france/fr/home/vivre-a/representations-en-ch.html>)

D. Le logement

En Suisse, deux personnes sur trois sont locataires. Les conditions de location d'un appartement sont définies par la loi et par le contrat de location. De nombreux propriétaires ont recours à une régie immobilière (en allemand : „Verwaltung“) chargée de gérer à leur place les affaires courantes. Beaucoup de logements appartiennent à des compagnies d'assurances (Wincasa pour Winterthur par exemple). Le cas échéant, ce sera la régie immobilière qui sera l'interlocuteur.

Rechercher un logement

Pour trouver un logement à la location il y a différentes possibilités :

- La presse quotidienne (voir les boîtes de distribution de journaux dans la rue)
- Les sites d'annonces immobilières :
 - www.homegate.ch
 - www.immostreet.ch
 - www.immoclick.ch
 - www.immoscout24.ch
 - www.comparis.ch/immobilier/intro.aspx
 - www.RonOrp.net (disponible en allemand et en anglais)
- Les réseaux sociaux (groupes Facebook, site des jeudis francophones pour Zürich : jeudis.ch)

Les régies immobilières sont des agences immobilières qui gèrent, au nom du propriétaire, un bien immobilier. En principe, on ne demande pas de participation financière pour la recherche.

Le processus peut varier sensiblement en fonction des cantons et des régies mais en général, lorsque l'on est intéressé par un logement on doit remplir un formulaire d'inscription dans lequel figureront divers

renseignements (âge, état civil, profession, nombre d'enfants, type d'autorisation de séjour, employeur, salaire, animaux de compagnie...). Ce document vise à prouver que le futur locataire est en mesure de payer le loyer. Il faudra aussi fournir :

- Une copie du contrat de travail avec mention du salaire.
- Une pièce d'identité.
- Le livret d'autorisation de séjour (permis de travail).
- Un extrait de casier judiciaire (pas obligatoire mais cela permet de rassurer la gérance).
- Une attestation de non-poursuite de l'Office des Poursuites (allemand : „Betreibungsauszug“) (peut-être omis pour quelqu'un qui vient d'arriver en Suisse)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile que l'on appelle « assurance ménage » (allemand : „Haushaltsversicherung“), celle-là même qui permet d'assurer ses biens personnels.
- Dans certaines villes avec un parc de logements « en tension » (par exemple : Zürich), il ne sera pas rare de devoir fournir un CV et une lettre de motivation.
- Enfin, sachez que les régies et propriétaires vérifient vos données d'emploi et de salaire auprès de votre employeur. Ainsi, il n'est pas inhabituel de donner le contact du département RH dans le formulaire d'inscription.

Nous ne pouvons pas ne pas mentionner le parcours du combattant pour trouver un logement dans certaines agglomérations ! Hélas, les queues de trente personnes pour visiter un appartement à Lausanne ou Zürich ne sont pas que des légendes urbaines. Le bouche à oreille joue un rôle important dans la recherche d'un logement, n'hésitez pas à activer votre réseau !

La conclusion du contrat de location se fera normalement par écrit. Régulièrement le contrat est accompagné d'un règlement d'immeuble et y sera joint un formulaire d'information sur les moyens de contester un loyer initial trop élevé. A Genève c'est obligatoire et cela s'appelle une fixation de loyer. C'est une feuille de couleur verte et si elle est oubliée le locataire peut contester son loyer devant le tribunal des baux et loyers. Autrement dit le propriétaire oublie rarement de produire cette feuille ! Enfin, il faudra déposer une caution, signer l'état des lieux et payer le loyer. Une inscription à l'association Suisse des locataires – ASLOCA - est vivement conseillée (www.asloca.ch). Cette association, avec des avocats qualifiés en droit des baux et loyers, conseille les locataires dans les tracas qu'il peut rencontrer. Il est important de signaler qu'en Suisse le locataire est moins « protégé » que dans d'autres pays.

Après la signature du bail, le locataire est tenu de verser à l'avance une somme, d'un montant maximum de 3 mois de loyer, nommée caution ou garantie de loyer. Ce montant est placé sur un compte en banque spécial (Compte de garantie de loyer - allemand „Mietkautionskonto“) que le locataire ouvre à son nom. Il a pour but de permettre au propriétaire de payer les dégâts, allant au-delà de « l'usage normal ». Ce compte, qui peut rapporter des intérêts, peut être ouvert dans n'importe quelle banque (sous présentation du contrat de bail et d'une pièce d'identité). La somme reste bloquée tant que le locataire occupe les lieux. Il ne pourra être débloqué qu'avec l'accord des deux parties.

Dans le cas où on ne souhaite pas bloquer une somme importante, il existe plusieurs possibilités :

- Demander à tiers de se porter garant.
- S'adresser à une société de cautionnement moyennant un « loyer » pour la caution. Voir www.swisscaution.ch ou www.immocaution.com.

Enfin, il est possible que l'entreprise prenne en charge cette caution mais cela fait partie de la négociation avec l'employeur.

Et pour l'emménagement ?

Lors de l'emménagement il faut être que très vigilant. Le locataire a le droit d'exiger que le logement dans lequel il va emménager soit propre et en bon état. Avant l'emménagement, il est procédé à la remise de l'appartement („Wohnungsübergabe“).

Il faut examiner avec le propriétaire (ou son représentant légal) l'état de l'appartement et prendre note, dans un document intitulé « état des lieux » („Wohnungsübergabeprotokoll“), de tous les défauts éventuels, même ceux qui sont minimes ! Il faut donc bien regarder l'état des plaques des fours, la poussière derrière les radiateurs, la saleté des plaques d'aération, la propreté des fenêtres, l'état des sols... On négocie souvent des indemnités financières de temps de ménage. Le propriétaire pouvant aussi faire venir une personne pour remettre en état. Les dépenses de remise en état lors du départ du locataire sont en général prises en charge par l'assurance ménage.

Il ne faut pas oublier que si le nouveau locataire reprend des meubles ou des moquettes du locataire précédent, il se peut que, à sa sortie du logement, il doive les faire enlever à ses frais s'il n'a pas réussi à les faire reprendre par son successeur. Il faut donc faire très attention à ces cadeaux qui peuvent être empoisonnés.

Le paiement du loyer est généralement mensuel, à l'avance pour le mois à venir. Ce paiement inclut les charges : chauffage, eau chaude ou câble. Quand elles sont facturées par acompte (c'est-à-dire à l'avance), le propriétaire est tenu d'établir un décompte détaillé, au moins une fois par an. A l'issue de ce décompte, il se peut qu'il y ait une différence qui sera compensée.

Si, à l'issue du bail initial, le propriétaire veut augmenter le loyer - à la suite de travaux ou lorsque les taux hypothécaires augmentent - il doit le faire en utilisant une formule officielle. Si cette augmentation paraît injustifiée, le locataire dispose de 30 jours pour saisir, par écrit, l'autorité de conciliation. C'est une des raisons pour être membre de l'ASLOCA (voir ci-dessus).

En ce qui concerne les « utilités » : l'eau, l'électricité, le gaz, le téléphone, la télévision, il faut faire les démarches auprès des services compétents. Pour savoir à qui s'adresser, il faut consulter le site de la commune d'habitation ou la régie.

E. L'éducation des enfants en Suisse

Les allocations familiales sont « des prestations qui visent à contribuer à l'éducation des enfants ». Les allocations mensuelles sont versées pour chaque enfant dans tous les cantons (voir plus haut).

La scolarité obligatoire en Suisse dure 11 ans et fonctionne de la façon suivante (les âges changent en

fonction des cantons !) :

- Avant l'école (0 - 4 ans) : avant l'âge d'entrée dans une école enfantine, les parents peuvent inscrire leur enfant dans un lieu d'accueil (centre de vie enfantine, halte-jeu, jardin d'enfant, garderie...)
- Scolarité enfantine, cycle initial (4 - 6 ans) : elle n'est pas obligatoire mais est fréquentée par plus de 95% des enfants de cette tranche d'âge
- Scolarité obligatoire (6 - 16 ans) : la scolarité obligatoire commence à l'âge de 6 ans et se déroule sur neuf ans. Elle comprend six années de primaire et 3 années de cycle d'orientation. Ce système varie en fonction des cantons.
- Scolarité post obligatoire (16 ans et plus) : au terme de la scolarité secondaire, la poursuite de la formation s'effectue dans les différentes voies, soit dans le cadre de la formation professionnelle (en école ou en apprentissage), soit au gymnase ou collège, soit dans une école de maturité. Une année de transition existe également pour les élèves n'ayant pas encore d'orientation définie au terme de leur scolarité obligatoire. Seule 20% d'une classe d'âge accède à la maturité en Suisse, et celle-ci est reconnue comme étant plus sélective que le baccalauréat (français ou international).

Un étranger résident peut choisir pour ses enfants le système éducatif suisse ou un système éducatif étranger (école française ou école internationale), grâce aux écoles étrangères présentes en Suisse. Le choix d'école est vaste notamment dans les cantons de Zurich et Genève – système Montessori, école Steiner, écoles anglaises, écoles bilingues, écoles menant au baccalauréat français ou international ...

Pour inscrire son enfant dans une école suisse, il faut prendre contact avec la commune de résidence ou avec la direction de l'école si le lieu d'inscription est déjà connu. Pour l'école étrangère et/ou privée, il est conseillé de prendre contact le plus tôt possible avec le responsable de l'établissement choisi pour éviter tout problème de place. Pour suivre un cursus en continuité avec un système étranger il faudra accepter des frais de scolarité élevés. Cela dit, de nombreux parents optent pour une école privée jusqu'à l'entrée au collège – c'est à dire après le cycle d'orientation - puis inscrivent leurs enfants dans le secteur public pour les 4 années de maturité, quand l'importante sélection de fin de cycle d'orientation a eu lieu. Une fois de plus la terminologie et les durées annoncées ici sont celles du Canton de Genève car le système suisse d'éducation entre les 26 cantons n'est pas complètement harmonisé. Ces derniers sont souverains en la matière.

Pour les études supérieures, il y a les universités dans tout le pays, ce qui nécessite parfois de parler l'Allemand. Des Hautes Ecoles, les écoles polytechniques fédérale ... Toutefois, l'apprentissage (formation en alternance en entreprise et à l'école) occupe une place importante dans l'univers éducatif. Le baccalauréat français est reconnu en Suisse pour l'accès aux universités, mais nombre d'entre-elles demandent une mention assez bien ou des notes minimales dans certaines matières.

A consulter (en plus des sites déjà mentionnés) :

<http://www.agep.ch>

<http://www.swiss-schools.ch>

F. Les transports en commun

La majorité des suisses souscrivent à l'abonnement 1/2 tarif (environ Fr. 165/an) qui permet de se déplacer sur tout le territoire et donne accès – avec bien entendu 50% de réduction sur le prix normal - aux :

- Trains de la CFF et des chemins de fers privés.
- Cars et bus de ville.
- Trams.
- Bateaux.

Il existe l'abonnement général qui permet, après versement du montant forfaitaire (environ Fr. 3'000/an en 2ème classe) d'avoir accès à tout le réseau « gratuitement ». Pour plus d'information sur les abonnements, les grilles tarifaires et les horaires il faut consulter le site des CFF : www.sbb.ch. Il existe aussi différents systèmes d'abonnement par zone, carte ½ tarif, au mois....

Sinon, on peut toujours acheter ponctuellement ton titre de transport aux bornes prévues à cet effet ou bien sur l'application mobile des CFF (en allemand : SBB). Les réseaux de transports régionaux proposent également une application avec possibilité d'achat, ainsi que des offres ponctuelles.

En revanche, il est obligatoire de monter dans un transport public avec un ticket valide.

G. La voiture

Avant de prendre le volant en Suisse, quelques avertissements :

- La couleur des panneaux : les autoroutes sont signalées en vert et les routes nationales en bleu
- Les limitations de vitesse (qui ne change pas en temps de pluie) :
 - En zone résidentielle : 30 km/h.
 - En agglomération : 40, 50 ou 60 km/h. Il faut donc bien suivre les panneaux de limitation de vitesse car les maxima changent dans l'agglomération.
 - Sur les nationales : 80 km/h.
 - Sur les autoroutes : 120 km/h.
- Les radars : présents en agglomération, notamment aux feux tricolores, sur routes et sur autoroutes, ils sont nombreux en Suisse en plus des caméras de surveillance de la Police qui contrôlent le flux des véhicules et les éventuelles infractions
- Dans tous les cas, la ceinture de sécurité est obligatoire au sein du véhicule. Les enfants, s'ils mesurent moins de 150 cm ou sont âgés de moins de 12 ans, doivent être assis dans un siège spécial. Il n'y a pas de restriction d'âge pour l'accès au siège passager avant seuls les critères ci-dessus doivent être respectés.
- L'usage du téléphone en voiture sans kit main libre est interdit
- Il est interdit de conduire en état d'incapacité. Le taux d'alcoolémie maximum admissible est ayant fixé à 0,5 ‰.
- Les zones de stationnement : tout comme dans de nombreux pays on trouve en Suisse des zones de stationnement bleues gratuites et des zones de stationnement blanches payantes. Elles sont

clairement signalées. En ce qui concerne les zones bleues, le stationnement – d'une durée limitée - est sous réserve d'avoir un disque de stationnement distribué gratuitement.

- Pour circuler sur les autoroutes suisses, il faut s'acquitter du paiement de la vignette. Il n'existe qu'un seul type de vignette, de validité annuelle pour les véhicules à moteur et les remorques et caravanes (max 3,5 t). Elle est disponible à la Douane, à la Poste, stations-service suisses et frontalières... au prix de Fr. 40. Emprunter une autoroute avec un véhicule sans vignette est passible d'une amende.

Le permis de conduire étranger est valable pendant les 12 mois qui suivent l'entrée sur le territoire Suisse. Après ce délai, un permis de conduire suisse est obligatoire. Durant cette période de 12 mois, il faut échanger son permis de conduire étranger contre un permis suisse auprès du service des automobiles du canton du domicile (voir le site web du service des automobiles pour le canton concerné ; en allemand : "Strassenverkehrsamt").

H. Les banques

Afin que l'employeur puisse verser le salaire, il faut ouvrir un compte dans une des banques suisses comme l'UBS, le Crédit Suisse, la Banque Postale ou encore les banques cantonales. Pour ce faire, il faut se munir des sésames habituels : passeport et permis de travail un certificat de résidence

A noter qu'en Suisse la tenue de tes comptes courants est payante. En contrepartie, les comptes sont rémunérés par un taux d'intérêt, qui en ce moment est très faible !

En Suisse on dispose de deux types de carte de paiement :

- La carte de débit : EC Maestro ou Maestro, elle permet d'effectuer des prélèvements au distributeur automatique de billets et de payer dans la plupart des commerces en Suisse comme à l'étranger. L'argent est directement débité le compte.
- La carte de crédit : elle permet de prélever de l'argent et de payer vos achats comme la carte de débit, sauf que le compte est débité en une seule fois, généralement à la fin du mois.

En Suisse, le chèque n'existe pas. Pour ce qui est du règlement des factures courantes émises par les fournisseurs de service (opérateur téléphonique, médecin...) on utilisait le plus souvent un Bulletin de Versement (BVR) qui était envoyé au domicile. Ce système a été remplacé au 1er octobre 2022 par la facture avec QR-code, réglable depuis toute application mobile bancaire.

Il est important de signaler que les commerçants suisses sont souvent habitués à être réglés en liquide, il est donc conseillé d'avoir toujours de la monnaie avec soi.

Depuis quelques années, le paiement par smartphone se généralise, même dans des petites échoppes, sur les stands de marché ou dans des magasins à la ferme ! L'application très courante en Suisse s'appelle TWINT. L'épidémie de COVID a largement contribué à redonner ses lettres de noblesse à ce système dont la fin de vie était déjà programmée. Ce système impose de lourds frais de transaction aux commerçants qui ne s'équipent donc pas tous de TWINT. Aussi, gardez toujours du liquide et ou une carte VISA ou Mastercard à proximité.

I. Les commerces

Comme dans d'autres pays, on trouve en Suisse des grandes surfaces et des petits commerces. Les grandes surfaces sont surtout représentées par Coop et Migros, mais l'on trouve aussi Manor, Denner, Carrefour, Lidl ou encore Aldi. De façon générale, le choix est limité et il faut noter que Migros ne distribue pas d'alcool ni de produit de marque.

Horaires et prix peuvent surprendre !

- Les horaires : les portes ouvrent en général entre 8h et 9h pour clore à 18h. Le samedi, les magasins ferment plus tôt, à 16h (sauf dans les grandes villes). Quant aux grandes surfaces et aux centres commerciaux, ils prolongent souvent en semaine jusqu'à 19h et le samedi jusqu'à 18h. Certaines villes organisent des nocturnes le jeudi ou le vendredi pour atteindre les 21h. En revanche, il ne faut pas compter faire ses courses le dimanche, à l'exception des aéroports ou gares CFF.
- Les prix : les prix des produits frais sont en général très élevés (poissons, légumes, viandes...) même si l'arrivée de hard discounters vient modérer cette tendance.

J. Les opérateurs téléphoniques et internet

Qu'il s'agisse d'Internet, de la téléphonie mobile et de la téléphonie fixe, ces services vous coûteront cher.

En matière de téléphonie fixe, Swisscom a encore un monopole de fait, pour le raccordement réseau. Il faut donc payer chaque mois un abonnement. Swisscom offre son service Swisscom TV qui est de très bonne qualité. La Suisse est un des pays d'Europe qui possède le nombre de connexions à Internet par ménage le plus élevé. De nombreux opérateurs télécom proposent l'ADSL. Les principaux acteurs sur ce marché sont Swisscom et autres opérateurs locaux (fournisseurs d'utilités en général). Comparativement à la plupart des pays d'Europe, les prix sont onéreux, mais le débit garanti procure à la liaison une bonne qualité d'utilisation ainsi qu'un bon support technique.

Pour la téléphonie mobile ce sont Swisscom, Sunrise, Salt qui se partagent les réseaux. La couverture dans les grandes villes et la qualité de service est assez similaire pour l'ensemble des opérateurs. Le mieux est de visiter un des magasins des opérateurs et de comparer leurs offres, dans la mesure du possible. D'autres acteurs ont pénétré le marché, attention de bien vérifier leurs offres ainsi que la couverture réseau.

La réception à titre privé de la radio et de la télévision est soumise à une redevance annuelle d'environ Fr. 335 à régler à [SERAFE](#). Il ne sera dorénavant plus nécessaire de s'annoncer ou de se désinscrire auprès de l'organe de perception. L'annonce d'arrivée ou de départ à la commune suffira.

Les fiches de connections électriques et téléphonique sont bien entendu spécifiques à la Suisse. Des adaptateurs sont disponibles dans toutes les grandes surfaces.

K. Les numéros utiles

- Numéro international d'urgence : 112
- Pompiers : 118
- Police : 117
- Ambulance : 144
- Institut de toxicologie : 145
- Etat des routes : 163
- Patrouille du TCS : 140
- Pharmacies de garde : www.sos-pharmacie.ch

L. Tri des ordures

En Suisse on pratique le tri des ordures ménagères. Une fois de plus, les règles et méthodes dépendent des cantons voire des villes. Pour savoir où déposer les déchets, il faut demander à l'administration communale le plan des lieux de collecte. Des applications locales peuvent également exister pour vous permettre d'obtenir cette information (par exemple, l'application [Déchets Genève](#)). Dans certains cantons le tri est obligatoire et tout ce qui ne peut être trié doit être mis dans des sacs poubelles spécifiques payants. C'est surtout le cas dans les cantons alémaniques où les seuls sacs poubelles autorisés dans les containers sont ceux estampillés du logo de la commune. Ces sacs sont disponibles dans les administrations locales, certains magasins indiqués par l'administration, et dans les grandes surfaces.

Attention ! Des plages horaires sont prévues pour déposer ces déchets, aussi bien dans les containers individuels que dans les espaces déchèterie, afin de ne pas nuire à la tranquillité du voisinage.

4. Pour conclure...

Nous espérons que ce guide a pu vous donner quelques informations utiles pour votre projet d'installation en Suisse ! La vitesse avec laquelle les informations peuvent évoluer (réglementations, adresses web) peut amener certaines de nos contributions à vite être obsolètes. Néanmoins, la recherche sur la Toile vous amènera toujours aux informations dont vous avez besoin. Vos délégués de chapitre des différentes écoles ainsi que votre réseau personnel ne pourront qu'être d'excellents compléments de renseignements !

Nous vous souhaitons une bonne installation et une bonne acclimatation à ce très beau pays d'adoption, souvent craint, raillé, admiré, qui vous dévoilera toute sa complexité au fur et à mesure de votre quotidien !

Ade mitenand und uf wiederluege, Au revoir et à bientôt, Arrivederci e a presto, a revair e a bainbaud!



Photo : « Rendez-vous Bundesplatz », projections laser à Berne, source : Keystone